

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° 002-2024**

**PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ARRETE TEMPORAIRE  
EN VUE D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CRÉATION D'AVALOIRS  
SUR LA ROUTE DU CAMP DE CESAR-RD 121 EN AGGLOMERATION**

Le Maire d'ORSAN,  
VU la demande présentée en date du 06 février 2024 par la Société **TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN – représentée par M. David BIALLET – située 274 Rue Florian 30290 LAUDUN L'ARDOISE**, en vue de procéder à des travaux de pose de bordures Route du Camp de César – RD 121 en agglomération,  
Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à la **Société TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN**,  
VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,  
VU le règlement général de voirie du 8 Février 1968 relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

**La Société TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN** est autorisée à effectuer des travaux de création d'avaloirs Route du Camp de César – RD 121 en agglomération, (Cf. plan ci-joint).

**ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

La circulation sera règlementée pour tous véhicules avec défense de stationner. Les deux sens de circulation sont concernés avec circulation alternée manuellement.  
Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté est applicable le **lundi 12 février 2024 jusqu'au samedi 2 mars 2024**, soit pour une durée de **20 jours** en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Néant.

**ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

## **ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Monsieur BIALLET David**

Téléphone bureau : 04.66.79.49.25

Téléphone portable : 06 17 47 11 69

Télécopie : /

## **ARTICLE 8 – INFRACTIONS**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

## **ARTICLE 10 –**

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

**TRAVAUX PUBLICS DAUMAS CHRISTIAN**

274 Rue Florian

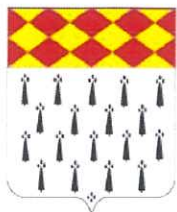
30290 LAUDUN L'ARDOISE

Et transmis pour information à D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze

Fait à ORSAN, le 08 février 2024

Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

**ARRÊTÉ N° 002-2024**  
**TRAVAUX DE CRÉATION D'AVALOIRS**  
**ROUTE DU CAMP DE CESAR EN AGGLO**  
**DU 12 FÉVRIER 2024 AU 02 MARS 2024**

